

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE  
CANTON  
DE BRY SUR MARNE  
COMMUNE  
DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**2025ARR0434**

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de fonctions/Temporaire

**Arrêté portant délégation temporaire des fonctions de président de la commission consultative des services publics locaux**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0089 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux élus en son sein,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0105 du 12 octobre 2020 portant désignation des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2022DELIB0003 du 31 janvier 2022 portant élection d'un conseiller municipal nouveau membre de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne administration des affaires communales de déléguer temporairement l'exercice des fonctions de président de la commission consultative des services publics locaux qui se réunira le 2 décembre 2025 afin de donner son avis sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du marché alimentaire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Olivier ZANINETTI, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à l'enfance et à la petite enfance, est temporairement délégué dans les fonctions de président de la commission consultative des services publics locaux, qui se tiendra le mardi 02 décembre 2025, chargée d'émettre un avis sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du marché alimentaire.

**ARTICLE 2 :** Le président délégué signe tous les documents relatifs à sa délégation, procès-verbaux de réunions et tous les courriers et actes administratifs y relatifs.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifié à Monsieur Olivier ZANINETTI, inscrit au registre des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le jeudi 27 novembre 2025

Le Maire,

PUBLIE LE 01/12/2025

Charles ASLANGUL  
Maire de Bry-sur-Marne

